



Convergences

des personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, ingénieurs, techniques de recherche et formation et des bibliothèques

Édito

Bruno
Lévéder



Le dossier de ce *Convergences* est consacré aux mutations interacadémiques dans la filière administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Au SNASUB-FSU, nous accordons une attention particulière au conseil et à l'accompagnement des collègues, à la défense de toutes les demandes individuelles qui nous sont confiées. Notre action syndicale, déterminée, est guidée par la défense intangible de l'égalité de traitement et du respect de tous les droits qui concourent à la mobilité. Gagner par le travail cohérent de nos commissaires paritaires nationaux mais aussi académiques des tableaux annuels de mutation qui permettent de satisfaire le maximum de demandes dans le respect des choix individuels de l'autre.

Le mouvement interacadémique intervient dans un contexte où le budget 2018 de l'Etat renoue avec la perspective des suppressions de postes. La suppression de 200 emplois administratifs est prévue. Le SNASUB-FSU ne l'acceptera pas et sera en première ligne pour combattre ces mesures, partout : dans les comités techniques, dans les CHSCT mais aussi dans les commissions paritaires.

Il construira ses actions syndicales avec les personnels pour que les conditions de travail ne soient pas dégradées, pour que les services et établissements continuent d'avoir les moyens humains et organisationnels de remplir leurs missions dans les meilleures conditions possibles.

Pour les carrières des personnels, les suppressions de poste ont une conséquence pratique : elles diminuent les possibilités de promotion par voie de liste d'aptitude et tournent donc le dos aux impératifs de requalification des emplois et de reconnaissance professionnelle des collègues ; elles tendent aussi à réduire les possibilités d'accueil pour les mutations.

Parce que le SNASUB-FSU est attaché au droit à la mobilité, à l'égalité de traitement des personnels, il s'oppose à tous les petits arrangements opaques et à l'arbitraire. Pour cette raison, il revendique que des tableaux de mutation puissent être établis pour toutes les filières, et que ceux-ci soient construits à l'aide de critères objectifs, organisés dans le cadre de barèmes.

Dossier : *les mutations interacadémiques pour les administratifs*

pages 9 à 17

Contacter le SNASUB



SNASUB FSU

104 rue Romain Rolland

93260 LES LILAS

Tél : 01 41 63 27 50 / 51

Fax : 01 41 63 15 48

snasub.fsu@snasub.fr

<http://www.snasub.fr>

Le Secrétariat national

Secrétaire général

Bruno Lévêder
SNASUB-FSU
104 rue R. Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 52
sg.snasub.fsu@gmail.com

Trésorier national

Pierre Hébert
Trésorier national
contact-tresorerie@snasub.fr

Secrétaires généraux adjoints

François Ferrette
06 11 64 15 57
snasub-caen@orange.fr

Arnaud Lemaître
Trésorier national adjoint
06 51 58 91 33
contact-tresorerie@snasub.fr

Autres membres du BN

Patrice Aurand
01 47 40 20 31
aurand@bib.ens-cachan.fr

Jacques Aurigny
06 08 85 00 82
jacques.aurigny@wanadoo.fr

François Bonicalzi
francois.bonicalzi@univ-lyon3.fr

Pierre Boyer
06 24 08 63 33
pierre.boyer.snasub@orange.fr

Béatrice Bonneau
06 19 94 87 13
bonneau.beatrice@free.fr

Agnès Colazzina
snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr

Marie-Dolorès Cornillon
md.cornillon@orange.fr

Eric Fouchou-Lapeyrade
eric.fouchou-lapeyrade@ac-toulouse.fr

Virginie Kilani
virginie.kilani@u-bourgogne.fr

Philippe Lalouette
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Arlette Lemaire
01 41 63 27 52
lemaire.arlette@free.fr

Benoît Linqué
benoit.linqued@bnf.fr

Eric Panthou
06 62 89 94 30
ericpanthou@yahoo.fr

Sébastien Poupet
06 74 14 55 46
secretariat@snasub-lyon.fr

Julie Robert
julierobt@gmail.com

Christian Viéron-Lepoutre
06 13 49 65 32
snasub.besancon@gmail.com

Le SNASUB dans les académies : secrétaires académiques, trésoriers

Aix-Marseille

snasub.fsu.aix-marseille@snasub.fr
Agnès Colazzina, SA
06 76 33 50 51
Marie-Françoise Deltrieux, Trésorière
Impasse des Fauvettes Av. Georges Borel
13300 Salon de Provence
04 90 56 82 42 tresorerie.aix-marseille@snasub.fr

Amiens

snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Bernard Guéant, co-SA
Sylvain Desbureaux, co-SA
03 22 72 95 02
snasub.fsu.amiens@snasub.fr
Luciane Zabijak, Trésorière
Philippe Lalouette, Trésorier adjoint
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis 80000 Amiens
tresorerie.amiens@snasub.fr
03 22 72 95 02

Besançon

snasub.fsu.besancon@snasub.fr
Christian Viéron-Lepoutre, SA
06 13 49 65 32
Pierre Hébert, Trésorier
SNASUB-FSU 104 rue R.
Rolland 93260 Les Lilas
tresorerie.besancon@snasub.fr

Bordeaux

snasub.fsu.bordeaux@snasub.fr
Nora Berkane, SA
07 68 70 33 37
Nathalie Prat, Trésorière
tresorerie.bordeaux@snasub.fr
12 rue des Camélias
64000 Pau

Caen

snasub.fsu.caen@snasub.fr
François Ferrette, SA
06 11 64 15 57
Christel Alvarez, Trésorière
LPO Albert Sorel
Avenue du Labrador
14600 Honfleur
tresorerie.caen@snasub.fr
02 31 81 68 63

Clermont-Ferrand

snasub.fsu.clermont-ferrand@snasub.fr
Eric Panthou, SA
06 62 89 94 30
Laure Gebel, co-SA
Evelyne Verdelle, co-SA
06 71 79 92 91
Marie-Juliette Arlandis, Trésorière
20 rue des Trioux
63100 Clermont-Ferrand
tresorerie.clermont-ferrand@snasub.fr
06 30 78 39 39

Corse

snasub.fsu.corse@snasub.fr
Thomas Vecchiutti, SA
06 75 02 21 85
Catherine Taieb, Trésorière
Lycée Pascal Paoli Avenue
Pr. Pierucci 20250 Corte
tresorerie.corse@snasub.fr

Créteil

snasub.fsu.creteil@snasub.fr
Yann Mahieux, SA
01 48 96 36 65 / 90
Ludovic Laignel, Trésorier
SNASUB-FSU
Bourse Départementale du Travail
1 place de la Libération
93016 Bobigny Cedex
tresorerie.creteil@snasub.fr

Dijon

snasub.fsu.dijon@snasub.fr
Virginie Kilani, SA
03 80 39 50 97
Dominique Lauret-Clérici, Trésorière
Maison de l'Université
Esplanade Erasme
21078 Dijon Cedex
tresorerie.dijon@snasub.fr
03 80 39 50 97

Grenoble

snasub.fsu.grenoble@snasub.fr
Abdel Moulehiaoui, co-SA
Zahira Monjoin, co-SA
Françoise Guillaume, co-SA
04 76 09 14 42
Pierre Berthollet, Trésorier
SNASUB-FSU Bourse du travail
32 avenue de l'Europe
38030 Grenoble
tresorerie.grenoble@snasub.fr

Lille

snasub.fsu.lille@snasub.fr
Frédéric Bressan, co-SA
Colette Dossche, co-SA
Daniel Orange-Levet, co-SA
Pascale Vernier, co-SA
03 20 12 03 31
Pascale Barbier, Trésorière
Collège Rabelais
Avenue Adenauer BP 65
59370 Mons en Baroeul
tresorerie.lille@snasub.fr

Limoges

snasub.fsu.limoges@snasub.fr
Claire Bourdin, co-SA
07 77 34 18 06
Sylvie Chambre-Martinez, co-SA
06 30 82 59 03
Irène Denysiak, Trésorière
Collège Maurice Rollinat
43 rue Maurice Rollinat
19100 Brive-la-Gaillarde
tresorerie.limoges@snasub.fr
05 55 17 21 70

Lyon

snasub.fsu.lyon@snasub.fr
Sébastien Poupet, SA
06 74 14 55 46
Jean-Marc Imatasse, Trésorier
Maison d'Hôtes
Locaux Syndicaux
de l'UCBL / Lyon1
SNASUB/FSU 7 rue Ampère
69622 Villeurbanne cedex
tresorerie.lyon@snasub.fr

Montpellier

snasub.fsu.montpellier@snasub.fr
Conception Serrano, SA
06 17 80 68 59
Edwis Richard, Trésorier
18 rue des Lauriers
30250 Sommières
tresorerie.montpellier@snasub.fr

Nancy-Metz

snasub.fsu.nancymetz@snasub.fr
Rémy Party, SA
06 31 95 28 62
David Steffen, Trésorier-adjoint
16 rue du stade 57730 Valmont
snasublorrainesecretariat@gmail.com

Nantes

snasub.fsu.nantes@snasub.fr
René Daguerre, co-SA
06 42 03 42 42
Claude Morille, co-SA
06 87 92 76 28
Christine Violleau, Trésorière
Maison des syndicats
8, place de la Gare de l'Etat
44276 Nantes Cedex 2
tresorerie.nantes@snasub.fr

Nice

snasub.fsu.nice@snasub.fr
Antonia Silveri, co-SA
06 88 54 39 87
Pascal Tournois, co-SA
06 64 32 10 91
Elise Rousselet, Trésorière
Rectorat de Nice Section
SNASUB-FSU
53 avenue Cap de Croix
06151 NICE
tresorerie.nice@snasub.fr

Orléans-Tours

snasub.fsu.orleans-tours@snasub.fr
Alexis Boche, SA
Natacha Sainson, Trésorière
SNASUB FSU
10 rue Molière 45000 Orléans
tresorerie.orleans-tours@snasub.fr
02 38 78 00 69

Paris

snasub.fsu.paris@snasub.fr
Elise Antonetti, SA
06 75 32 11 12
Suzanne Garin, Trésorière
Centre Universitaire des Saints Pères
SNASUB-FSU
45 rue des Saints Pères
75006 Paris
tresorerie.paris@snasub.fr

Poitiers

snasub.fsu.poitiers@snasub.fr
Arlette Deville, SA
05 49 03 06 17
Madeleine Prat, Trésorière
SNASUB-FSU
16 av du Parc d'Artillerie
86000 Poitiers
tresorerie.poitiers@snasub.fr

Reims

snasub.fsu.reims@snasub.fr
Sabine Pace, co-SA
06 86 53 65 34
Carole Debay, co-SA
06 71 56 80 69
Stéphane Millot, Trésorier
SNASUB-FSU Maison des syndicats
15 Boulevard de la Paix
51100 Reims
tresorerie.reims@snasub.fr

Rennes

snasub.fsu.rennes@snasub.fr
Nelly Even, co-SA
06 74 58 94 96
Nelly Le Roux, Trésorière
DSDEN 1 bd du Finistère
29558 Quimper Cedex
tresorerie.rennes@snasub.fr
02 98 98 99 36

Rouen

snasub.fsu.rouen@snasub.fr
Raphaële Krummeich, co-SA
Christophe Noyer, co-SA
02 32 28 73 43
Régis GIOUX, co-SA
06 62 63 13 66
Anne MILLET, Trésorière
77 rue Balzac 76610 Le Havre
07 77 97 80 32
tresorerie.rouen@snasub.fr

Strasbourg

snasub.fsu.strasbourg@snasub.fr
Jacky Dietrich, SA
06 23 39 27 85
Myriam Marinelli, Trésorière
tresorerie.strasbourg@snasub.fr
Rectorat DEC1
6 rue de la Toussaint
67975 Strasbourg cedex 9
03 88 23 36 47

Toulouse

snasub.fsu.toulouse@snasub.fr
Dominique Ramondou, co-SA
06 78 77 00 44
Sylvie Troughaud, co-SA
05 61 43 60 64
Aurore Sistac, Trésorière
52 rue J. Babinet 2ème étage
31100 Toulouse
tresorerie.toulouse@snasub.fr
05 61 43 60 64

Versailles

snasub.fsu.versailles@snasub.fr
Sylvie Donné Lacouture, co-SA
07 60 46 58 63
Rémy Cavallucci, co-SA et Trésorier par intérim
SNASUB FSU
Lycée Doisneau
89 avenue Serge Dassault
91100 Corbeil Essonnes
tresorerie.versailles@snasub.fr
07 60 47 45 61

HORS METROPOLE

Etranger, Guyane : contactez le SNASUB national

Guadeloupe

snasub.fsu.guadeloupe@snasub.fr
Jean-Paul Guemise, co-SA
Denise Tassius, co-SA
Paule Aubatin, Trésorière
33 résidence Marie-Emile Coco
97111 Morne à l'Eau
tresorerie.guadeloupe@snasub.fr

Martinique

Frédéric Vigouroux, Correspondant
frederic.vigouroux@martinique.univ-ag.fr
snasub.fsu.martinique@snasub.fr

Mayotte

snasub.fsu.mayotte@snasub.fr
Assuhbidine Ousseni, SA
Hadia Issoufa, Trésorière
tresorier.mayotte@snasub.fr
COCONI 1 - Logement 2
(derrière le parc botanique)
97670 Ouangani

Nouvelle Calédonie

Jean-Luc Cadoux
jean-luc.cadoux@ac-noumea.nc
Lycée Jules Garnier
Avenue James Cook BP H3
98849 Noumea Nlle-Calédonie

Réunion

snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Richel Sacri, co-SA
06 92 05 38 07
Jean-Odel Oumana, co-SA
06 92 70 61 46
snasub.fsu.reunion@snasub.fr
Sophie Bègue, Trésorière adjointe
06 92 68 19 26
29 Chemin de la cannelle
Saint François
97400 Saint Denis
tresorerie.reunion@snasub.fr

Convergences

Bulletin mensuel du
SNASUB-FSU

Syndicat national de l'administration
scolaire universitaire et des bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
01 41 63 27 51 / 52

Directeur de la publication :

Bruno Lévêder
Rédacteur en chef : Pierre Boyer
Publicité : Com'D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03

clotilde.poitevin@comdhhabitude.fr

Impression : Imprimerie Grenier -

94250 Gentilly

ISSN 1249-1926 • CPPAP 0720 S 07498

Prix du n° : 2,50 €

Abolir l'esclavage !

La médiatisation de la situation de milliers de jeunes migrant-es subsaharien-nes en Libye, réduit-es à l'esclavage, a soulevé l'indignation du monde entier.

La FSU partage cette indignation et cette colère. Il est insupportable d'être aujourd'hui confronté à l'esclavagisme !

En marge du sommet Union Africaine/Union Européenne qui se tient en Côte d'Ivoire, et au vu de l'urgence de la situation en Libye : l'ONU, l'UA et l'UE ont décidé de mettre en place un groupe d'action visant à lutter contre les trafiquants, à réinstaller les réfugié-es et à accélérer les retours des migrant-es dits économiques vers leur pays d'origine. Il est pourtant très difficile de faire le distinguo entre migrant-es économiques et réfugié-es

Dans ce contexte, la FSU tient à rappeler que la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 stipule que chaque être humain a "le droit de quitter son propre pays". Il est vain de penser que les promesses de développement et de stabilité dissuaderont les jeunes de tenter l'aventure vers l'Europe.

La FSU condamne les politiques de fermeture des frontières européennes qui favorisent l'action des passeurs et trafiquants d'êtres humains.

Elle condamne les crimes esclavagistes qui prospèrent sur fond de misère et de détresse de migrant-es prêt-es à affronter tous les dangers pour venir en Europe.

La FSU appelle à participer à la marche organisée par différents collectifs le samedi 2 décembre à Paris, dans le cadre de la journée internationale pour l'abolition de l'esclavage.

Les Lilas le 1er décembre 2017



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

SOMMAIRE

ACTUALITÉ	Édito	1		
	Contacts	2		
	Brèves	4		
	Budget de l'Etat 2018 : plus d'austérité, la Fonction publique mise en cause	5-6		
	Tribunes libres	7		
	Lu pour vous	8		
	Contractuels : la retraite complémentaire	18		
				EPLÉ
				Versailles : non à la privatisation ! 19
				Supérieur

			SECTEURS	
			CAPN des IGE - Bilan social	20
			Bibliothèques	
			Calendrier des opérations de gestion	21
			Questions et réponses	22
			Adhésion	23-24

Dossier : les mutations interacadémiques pour les administratifs

pages 9 à 17

Réforme des retraites reportée à 2019

Paris, le 29 novembre 2017 – Le Gouvernement vient d'annoncer le report en 2019 de la loi dite « retraite », initialement prévue pour 2018. Si elle prévoyait la mise en place d'un système universel, Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, souhaite désormais prendre le temps de consulter toutes les parties prenantes pour tenter d'obtenir un consensus.

Plus de la moitié de la population mondiale vit sans protection sociale

4 milliards de personnes ne profitent d'aucune prestation sociale, d'après le rapport présenté par l'Organisation internationale du travail, à Genève.

Malgré des évolutions positives indéniables, plus de la moitié (55 %) de la population mondiale ne profite d'aucune des différentes prestations sociales (retraite, chômage, assurance-maladie, etc), soit quatre milliards de personnes, note l'Organisation internationale du travail (OIT) dans son « Rapport mondial sur la protection sociale », présenté à Genève, jeudi 30 novembre.

Autant dire que, parmi les Objectifs du développement durable (ODD) adoptés par les Nations unies en septembre 2015, celui qui consiste à « mettre en œuvre des systèmes nationaux de protection sociale pour tous, y compris des socles », pour réduire et prévenir la pauvreté d'ici à 2030, ne sera certainement pas atteint.

Des progrès ont certes été constatés depuis le dernier rapport de 2014. Le pourcentage de personnes couvertes par un système de sécurité sociale est passé de 27 à 29 %, une très légère hausse de deux points.

Rassemblement des associations, dimanche dernier à Bercy, devant le ministère de l'Économie, pour la sauvegarde de leurs emplois aidés. Photo : Clément Martin / Reservoir Photo

Le gigantesque plan de licenciements à l'œuvre avec la suppression des emplois aidés ne répond pas seulement à un objectif d'économies budgétaires. Il fait aussi le lit des « social impact bonds », ces contrats à impact social qui ont pour vocation de transformer toute action d'intérêt général en un objet financier.



Alcool, médicaments, cocaïne... Chez certains, « une nécessité » pour tenir au travail

La consommation de produits psychoactifs touche tous les secteurs. L'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact), qui a lancé il y a un an une expérimentation dans trois régions de France afin de dresser un état des lieux des addictions en milieu professionnel, appelle à « inscrire la prévention des addictions dans le champ de l'amélioration des conditions de travail ».

Selon l'Agence, qui travaille en partenariat avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca), les entreprises doivent également sortir « du jugement moral et évacuer toute sanction des salariés ».

Réfléchir à une langue plus égalitaire

L'actualité est particulièrement marquée par la dénonciation des violences faites aux femmes et la FSU est fermement engagée pour les faire reculer.

La langue peut aussi être vecteur d'inégalités et de dominations, notamment quand elle affirme que le masculin l'emporte sur le féminin invisibilisant la moitié de l'humanité ou qu'elle ramène les femmes au rang d'objet sexuel.

La FSU, engagée depuis 2013 dans une démarche visant à des usages plus égalitaires, juge légitimes les réflexions autour de l'écriture inclusive visant à faire évoluer les usages dans un sens plus égalitaire et appelle à la poursuite de la réflexion dans ce domaine. Dans le cadre de l'enseignement de la langue, elle demande l'ouverture de discussions sur les questions soulevées par le manifeste « Nous n'enseignerons plus que le masculin l'emporte sur le féminin » et dénonce les attaques et les pressions que subissent les enseignant-e-s signataires de ce manifeste.

La FSU rappelle que de nombreuses administrations, dont le ministère de l'Éducation nationale, avaient signé la convention d'engagement du HCE.

La circulaire du Premier ministre pour bannir l'écriture inclusive entre en contradiction flagrante avec ces engagements.

C'est un bien mauvais signe qu'envoie le gouvernement en matière de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes.

Un débat de société est ouvert sur cette question, il ne doit pas être clos autoritairement. Les réflexions autour de l'écriture inclusive visant à faire évoluer les usages dans un sens plus égalitaire sont légitimes.

Notre langue est vivante, les pistes à explorer sont nombreuses, ses locuteurs et locutrices peuvent la faire évoluer.

Communiqué FSU, 24 novembre 2017



**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Budget de l'Etat 2018 : plus d'austérité, la fonction publique remise en cause

Actualité

Le SNASUB-FSU mobilisé pour défendre les revendications sur tous les terrains

Le débat budgétaire au Parlement est révélateur de la politique menée par le gouvernement. Celui-ci n'aura pas échappé à cette constante. Les postures politiques prises à l'occasion de la campagne électorale pour les élections présidentielles et législatives du printemps dernier ont donc laissé place à la réalité dangereuse et froide des politiques menées par les nouveaux élus, Président de la République en tête.

Le projet de budget 2018 témoigne d'une logique libérale poussée au bout, induisant un affaiblissement des capacités de financement des droits sociaux par un recul de la taxation des revenus des plus riches. C'est le sens de l'abrogation de l'impôt sur la fortune (que l'IFI ne compense pas), de l'instauration de la « flat-tax » qui aboutit à taxer moins le capital que le travail.

A cette opération d'affaiblissement des budgets publics et sociaux, s'ajoute le parachèvement d'un nouveau dispositif de financement et de gouvernance de la Sécurité sociale et de l'assurance chômage faisant glisser l'ensemble de ses recettes sur la contribution sociale généralisée (CSG), qui vient se substituer aux systèmes de cotisation (maladie et chômage) existant.

L'ensemble de ces mesures s'inscrivent dans une stratégie globale visant à soumettre les normes du modèle social français aux contingences du libéralisme économique, mondialisé et financiarisé.

Le scandale révélé par les Paradise Papers témoigne pourtant de la nécessité de lutter contre la fraude fiscale mais aussi contre toutes les dispositions qui permettent une « optimisation » (évasion) fiscale réduisant la contribution de pans entiers de richesses produites (des dizaines de milliards d'euros) à l'intérêt général. Cela remet notamment en cause le financement des services publics c'est à dire la mise en oeuvre des droits de toutes et tous à l'éducation, la santé ou au logement par exemple.

Le SNASUB-FSU défend la perspective d'une véritable réforme fiscale, fondée sur les principes d'égalité et de solidarité, priorisant l'intérêt général et la satisfaction

des besoins sociaux aux intérêts privés des plus riches.

Nombreuses sont les mesures contenues dans le projet de budget 2018 qui auront des conséquences néfastes sur la situation des personnels.

NON aux suppressions d'emplois dans nos filières

La suppression annoncée de 200 emplois administratifs dégradera les conditions de travail et affaiblira les possibilités de requalification. En effet, réduire les recrutements, c'est réduire en même temps les possibilités de promotion. Dans ce contexte de menace sur les emplois et les missions, le SNASUB-FSU agira avec force pour le maintien des emplois.

Des comités techniques ministériels aux instances locales, nous serons à l'offensive pour rejeter les suppressions de postes et exiger des créations à la hauteur des besoins. Nous organiserons des heures d'information syndicale pour informer largement les personnels et décider avec eux des mobilisations à construire contre ces suppressions et leur mise en oeuvre.

Le SNASUB-FSU maintient dans ce contexte sa revendication de création de postes partout où les besoins l'exigent pour que les missions soient effectuées du mieux possible. Il souhaite dès maintenant la mobilisation des personnels pour défendre les emplois dans un contexte d'attaques gouvernementales contre la fonction publique.

POUR la défense et l'amélioration des salaires et des carrières

Sur le plan du pouvoir d'achat des agents publics, malgré la mobilisation des personnels le 10 octobre dernier, le gouvernement poursuit sa politique salariale désastreuse fondée sur le retour du gel de la valeur du point d'indice, sur le report des mesures du protocole PPCR - en décalant la mise en oeuvre des grilles 2018. Il impose le rétablissement du

jour de carence en cas d'arrêt maladie. Dans ce contexte, le SNASUB-FSU informe les personnels et défend ses revendications.

Le pouvoir d'achat des retraités est simplement amputé de la hausse sans aucune compensation de la CSG.

Défendre et améliorer les services publics, leurs missions et leurs agents

Du côté des services publics, de la fonction publique et de ses missions, le gouvernement est décidé à reprendre le chemin de la contre-réforme néolibérale dont les objectifs avaient débouché sur la RGPP. La méthode annoncée par le Premier ministre est différente et demande donc à être combattue avec le souci de la confrontation idéologique.

En effet, le « comité d'action publique 2022 », composé essentiellement de personnalités aux orientations libérales assumées, est chargé de remettre un rapport pour le printemps prochain. La commande du Premier ministre indique précisément que l'un des objectifs prioritaires de ce chantier est d'accompagner la baisse des dépenses publiques de 3 points de produit intérieur brut, d'ici 2022 (entre 60 et 80 milliards d'euros). Et la lettre de mission indique même que des transferts au privé de missions publiques pourront être envisagés.

.../...



Budget de l'Etat 2018 : plus d'austérité, la fonction publique remise en cause

En clair, c'est bien le modèle français de fonction publique qui est visé, ses principes d'indépendance, d'égalité, et de solidarité et sa prise en compte de l'intérêt général, compris comme dépassant les logiques de service minimum ou même d'une somme mystifiée d'intérêts particuliers ou locaux.

Compte tenu du cadre du « Comité d'action publique 2022 », le SNASUB-FSU souhaite que sa fédération, la FSU, suspende sa participation au programme imposé par le Premier ministre. Il en donne mandat à ses représentantes qui participeront au CDFN de la FSU.

Le SNASUB-FSU travaillera à la construction d'actions de mobilisations unitaires pour porter nos revendications, pour le maintien des emplois et de toutes les missions gérées par le service public, des investissements pour renforcer l'action publique et la qualité du service rendu aux usagers.

Le SNASUB-FSU contribuera également à nourrir l'action de la FSU dans la confrontation idéologique et dans la défense de ses revendications. Il rendra compte régulièrement aux personnels, pour convaincre de la nécessité de défendre et d'améliorer notre modèle de fonction publique. Et d'envisager avec eux les nécessaires mobilisations pour mettre en échec toute régression.

NON au renforcement de la sélection pour l'accès aux études supérieures

S'appuyant opportunément sur les cafouillages d'APB de l'été 2017, le

ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche propose après une « concertation » expresse, un projet de loi réformant l'entrée en Licence. En effet, ce projet modifie l'article L.612-3 du code de l'éducation définissant les modalités d'accès en 1er cycle universitaire. Il supprime la libre inscription des bachelier-es dans l'établissement de leur choix et l'interdiction de sélectionner. Concrètement ce sont les licences en tension qui dès la rentrée prochaine pourraient sélectionner leurs étudiant-es mais le manque de moyens conjugué à l'augmentation des effectifs poussera les établissements à court ou moyen terme à organiser partout la sélection. Au-delà de cette position de principe, ce sont les conditions de travail de nos collègues qui seraient directement impactées : l'application de la réforme occasionnerait une surcharge énorme de travail pour les équipes pédagogiques et administratives.

A l'instar de la prise de position de la FSU au Conseil supérieur de l'éducation, le SNASUB-FSU s'opposera au projet de loi et portera toutes les revendications et propositions qui iront dans le sens d'une démocratisation accrue de l'enseignement supérieur (l'accès des classes populaires à l'ESR), du droit à la poursuite d'études supérieures pour tous-tes les bachelier-es dans les filières qu'ils auront choisies. En ce sens, il poursuit sa bataille générale contre l'autonomie des universités et pour une vraie politique nationale de développement des formations. L'enjeu, pour répondre aux défis

des grandes mutations socio-économiques, est d'élever le niveau général des qualifications pour toutes et tous.

Et l'intention du gouvernement de réformer le baccalauréat risque de ne pas aller dans le bon sens.

Développer et amplifier les mobilisations, renforcer notre syndicat

Pour résister dans ce contexte chargé en actualité sociale, pour renforcer notre syndicalisme et construire les mobilisations capables de faire aboutir les revendications, le SNASUB-FSU défend la perspective de l'unité syndicale la plus large possible, à l'instar de celle qui a permis le succès de la journée du 10 octobre. Il importe dans cette situation de donner des perspectives à la mobilisation des personnels entamée à cette occasion, de prendre partout des initiatives relais à même de contribuer à la construction de nouveaux rendez-vous de grèves et de manifestations nationales dans les meilleurs délais.

Motion adoptée par la Commission administrative nationale du SNASUB-FSU, 15 novembre 2017



Un SNASUB-FSU rassemblé pour gagner

Nous avons choisi de construire le SNASUB-FSU pour qu'il porte un syndicalisme de défense des revendications, un syndicalisme qui proscrie tout renoncement, même quand c'est difficile. Et pour se faire, nous nous fixons à la fois comme méthode et comme objectif celui de rassembler les professions, de tisser toutes les solidarités possibles, depuis la défense individuelle jusqu'à la construction des mobilisations collectives pour porter les aspirations de nos collègues.

Or, quand nous regardons autour de nous, nous voyons bien qu'un des problèmes dans la situation réside justement dans le fait que le paysage syndical de notre champ de syndicalisation est largement dominé par les résignations, celles qui précipitent dans l'accompagnement ou au contraire dans l'incantation dogmatique.

Nous faisons l'expérience du syndicalisme majoritaire dans la filière bibliothèque, mais minoritaire dans

l'AENES et dans l'ITRF. Cet éclatement de notre représentativité handicape les capacités de nos professions à résister aux mauvais coups, nombreux, promis par le gouvernement, mais aussi à arracher des avancées.

Nous voulons poursuivre le rassemblement, le renouvellement, le renforcement du SNASUB-FSU, en développant une orientation syndicale offensive, indépendante, qui s'appuie sur les personnels, sur leurs aspirations et préoccupations immédiates, pour les amener à exprimer avec force leurs revendications en termes de carrières, de salaire, de conditions de travail, de défense et de renforcement des missions de service public.

C'est ce qui anime nos débats et notre activité syndicale de tous les jours et c'est ce qui devra aussi nous animer dans le cadre des élections professionnelles de décembre 2018.

Le congrès est un moment essentiel de notre vie démocratique. Il doit être l'occasion de poursuivre le chemin sur lequel nous nous sommes engagés, de renforcer notre vocation majoritaire, notre volonté d'agir comme si nous l'étions, pour le devenir. Il s'agit pour nous, ni plus, ni moins, de renforcer encore plus notre SNASUB-FSU. C'est le meilleur moyen, pensons-nous, d'agir concrètement pour être utile aux personnels que nous représentons, dans un contexte économique, social et politique difficile. Nous appelons donc à la constitution d'une liste de rassemblement pour exprimer cette orientation.

Bruno LEVEDER, François FERRETTE, Arnaud LEMAITRE, Pierre HEBERT, Béatrice BONNEAU, Julie ROBERT, Philippe LALOUETTE, Agnès COLAZZINA, François BONICALZI, Pierre BOYER, Marie-Dolorès CORNILLON, Eric FOUCHOU-LAPEYRADE, Arlette LEMAIRE, Sébastien POUPET, Christian VIERON-LEPOUTRE.

Front Unique

Face à ce gouvernement qui veut casser tous les droits, les directions du SNASUB et de la FSU doivent cesser de prêter la main au dialogue social et exiger le retrait des contre-réformes !

Code du travail, assurance chômage, financement de la Sécurité Sociale, formation professionnelle livrée aux patrons,... Macron et sa majorité sont déterminés à frapper vite et fort pour liquider des décennies de conquêtes des travailleurs et de la jeunesse.

Leur méthode : des mois de concertations comme l'illustre la liquidation du Code du Travail via les ordonnances, une défaite majeure infligée sans combat. Puis Blanquer annonce vouloir liquider le bac, instaurer la sélection à la fac et en finir avec les garanties statutaires des profs... mais bien sûr, dans le dialogue social !

Edouard Philippe lance une concertation nommée "Grand forum de l'action publique". La feuille de route d'«Action publique 2022» est claire : pour faire baisser les dépenses publiques, engager « des réformes structurelles et des économies significatives et durables »; à cette fin pourront être proposés «des transferts au secteur privé, voire des abandons de missions».

L'offensive de ce gouvernement est d'une ampleur inégalée !

CGT-FO-SUD ont quitté ces concertations, les qualifiant de «mascarade» ne servant «qu'à légitimer les réformes structurelles d'ores et déjà décidées». C'est un 1er pas ouvrant la perspective d'un combat pour la défense de nos acquis.

A la CAN du 14 novembre la direction du Snasub s'est opposée à cette ligne mais la

majorité des élus a voté pour que la FSU suspende sa participation au forum. Mais pas une trace de cela dans Convergences de décembre ! Pire, tournant le dos à nos mandats, la direction veut «armer» les agents pour qu'ils répondent au questionnaire du forum !

La direction UetA EE de la FSU a elle aussi refusé de rejoindre CGT-FO-SUD, continuant de siéger au "Grand forum" aux côtés de la CFDT et l'UNSA !

Affronter ce gouvernement, c'est en finir avec cette orientation qui se place du côté des syndicats d'accompagnement !

Pour continuer à porter cette perspective, portez-vous candidats pour une liste Front Unique au prochain congrès du SNASUB.

ericpanthou@gmail.com

**JOURNAL
OFFICIEL**

LOIS ET DÉCRETS

Au fil des textes



La note de service n° 2017-171 du 22 novembre 2017 *Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé BIATSS 2018* qui règle le recrutement, les carrières et les mouvements des personnels pour 2018 est parue au BOEN spécial du 23 novembre 2017.

Le décret instaurant la prime annuelle de garantie individuelle de pouvoir d'achat enfin publié : décret n° 2017-1582 du 17 novembre 2017 modifiant le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat (JO du 18 novembre 2017).

Il conduit au versement d'une prime pour les agents de la Fonction publique,

titulaires et non titulaires, employés de manière continue du 31 décembre 2012 au 31 décembre 2016, dont le pouvoir d'achat lié au traitement indiciaire a régressé sur cette même période au regard du taux d'inflation retenu, à savoir 1,38%. La revalorisation du point d'indice intervenue au 1^{er} juillet 2016 (+ 0,6%) ainsi que le faible taux d'inflation sur la période de référence (les 1,38% retenus cette année sont à comparer aux 3,08% l'an dernier et 5,16% il y a deux ans) devraient réduire fortement les montants versés au titre de la GIPA, le Ministère annonce des montants moyens autour de 400 euros. Il n'en reste pas moins qu'elle reste souvent le seul élément de compensation de la stagnation des traitements sur longue période, particulièrement en fin de carrière. A titre d'exemple, un agent payé à l'indice majoré

783 au 31 décembre 2012 et toujours à ce même indice au 31 décembre 2016 devrait toucher 470 euros de GIPA.

Il n'y a pas de démarche particulière à faire pour en bénéficier. La parution des textes particulièrement tardive cette année obéit à un calendrier politique que la FSU a dénoncé : il s'agit, pour le Ministre de l'Action et des Comptes publics, d'afficher une compensation aux mesures salariales de gel de la valeur du point d'indice ou encore de report de mesures PPCR alors que la GIPA était bien le moins qui puisse être fait et qu'elle ne saurait tenir lieu de politique salariale.

Institut de recherche de la FSU

Sécuriser la liberté

Le chantier « Politiques de Sécurité Publiques » interroge depuis 2012 l'action du Nouveau management public dans le champ de la sécurité.

A l'heure où les débats sur sécurité, État de droit, liberté sont d'actualité, Thierry Novarèse publie cet ouvrage qui entend y participer.

Sécuriser la liberté : ne pas oublier que la sécurité est un des droits de l'homme les plus fondamentaux, qui rend les autres possibles, et penser la police comme une force qui rend réelle cette liberté. Ce livre ouvre une porte sur le travail de la police. Les modalités de mise en œuvre de ce travail doivent être pensées collectivement, pour construire une véritable sécurité partagée. Il faut sortir aussi bien des caricatures que des fausses oppositions, pour se demander ce que doit et peut être une police dans une démocratie soucieuse des droits de chacun, soucieuse de justice sociale et de progrès humain. La comparaison avec des exemples étrangers permet de mettre en lumière les spécificités françaises, leurs points forts et leurs faiblesses. Elle permet aussi de mesurer le décalage entre la réalité de terrain et certains discours. Elle ouvre enfin des perspectives sur ce qu'il serait nécessaire de faire. Ne laissons pas les questions de sécurité à ceux qui les instrumentalisent. Contre les peurs irrationnelles et les oukases qui paralysent la réflexion, notre rôle est de nourrir le débat pour vivifier la démocratie. Lutter contre l'extrême-droite, c'est aussi cela.

THIERRY NOVARESE

Prix de vente : 7.5 euros

Histoire de la FSU : une percée flamboyante (1993 - 1997)

Raphaël Szajnfeld

Histoire de la FSU : une percée flamboyante (1993 - 1997)

Plusieurs périodes scandent la jeune histoire de la Fédération Syndicale Unitaire (FSU), née de l'implosion de la Fédération de l'Éducation Nationale (FEN). Les quatre premières années de sa vie sont celles de la flamboyance.

Pour en faire la narration, Raphaël Szajnfeld, responsable à cette époque du principal courant fondateur de la FSU, emploie les mots de l'épopée. Dans les départements c'est "la période héroïque". Pour la FSU dans son ensemble, c'est celle d'une "entrée en scène fracassante".

Eloignée de l'émotion des commencements, l'écriture historique prend ses distances avec les événements natifs pour mieux les comprendre. Prenant l'exacte mesure de l'ampleur des succès qui l'installent comme première fédération de l'éducation, de la recherche et de la culture, elle pointe aussi dès le congrès fondateur de 1994 à Mâcon les prémisses des difficultés qui s'exacerberont au congrès de Toulouse de 1997.

L'histoire de la FSU n'est ni un roman à l'eau de rose ni un conte de fées. Elle est le récit d'une grande aventure collective.

Revenir à la source permet aussi de mieux baliser les chemins escarpés que la FSU devra parcourir pour construire son avenir.

Prix de vente : 10 euros

Mutations nationales pour la rentrée 2018

Attachés des administrations de l'État, Secrétaires administratifs

et Adjointes administratifs : **C'EST LE MOMENT !**



Les modalités fixées par le ministère concernant l'organisation du mouvement interacadémique des personnels administratifs pour la rentrée 2018 ont été publiées au **Bulletin officiel spécial n°4 du 23 novembre 2017**, (note unique de service 2018 concernant les personnels BIATSS).

Ces dispositions de gestion ont pour but d'organiser concrètement les opérations de mutation des agents demandeurs, **notamment lors de la phase interacadémique. Celle qui permet par exemple de changer d'académie.**

Pour beaucoup, le parcours en la matière peut paraître difficile et les décisions finales obscures, surtout lorsqu'elles ne sont pas favorables.

Pourtant, il est possible de s'y retrouver. Pour cela, il vous faut l'aide de vos représentants du personnel que sont les **commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU** et de nos **délégué-e-s** dans les académies.

POUR CELA, AYEZ LE BON RÉFLEXE, CONTACTEZ-NOUS !

**Notre dossier
« Mutations
rentrée 2018 »
en ligne sur
www.snasub.fr
Attention aux
nouvelautés !**

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU, les élu-e-s du personnel pour faire respecter vos droits

ATTACHÉS

Thomas VECCHIUTTI
Rectorat de Corse
BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex
04 95 50 33 75
thomaslp@wanadoo.fr

Nicolas MERLET
Lycée Jean Mermoz
Saint-Louis (68)
nicolas.merlet@ac-strasbourg

SECRÉTAIRES

Philippe LALOUETTE
SNASUB-FSU
9 rue Dupuis
80000 Amiens
03 22 72 95 02
philippe.lalouette@ac-amiens.fr

Conception SERRANO
DSDEN du Gard - Nimes (30)
serrano_conchita@yahoo.fr

Michelle DAMESTOY
Collège Albert Camus
Bayonne (64)
mitch.eh@orange.fr

Carole WURTZ
Lycée César Baggio - Lille (59)
carole.wurtz2@gmail.com

Anny-Pierre CHERAMY
Collège du Val Cérou
CORDES S/ CIEL (81)
anny-pierre.cheramy@ac-toulouse.fr

Sébastien POUPET
IUT Lyon 1 -
Villeurbanne (69)
secretariat@snasub-lyon.fr

ADJOINTS

Agnès COLAZZINA
Collège Henri Barnier - Marseille (13)
agnes.colazzina@ac-aix-marseille.fr

Dominique RAMONDOU
Université Toulouse 3 Paul Sabatier (31)
ramondou.snasub@yahoo.fr

Nelly EVEN
Rectorat de l'académie de Rennes (35)
nelly.even35@gmail.com

Annick D'OVIDIO
Collège Victor Hugo - Noisy le Grand (93)
annickdegardin177@msn.com

Christine CANON
Collège Hubert Reeves - Epinac (71)
critisaisy@aol.com

Myriam LANNUZEL
Lycée Dupuy-de-Lôme - Lorient (56)
myriam.lannuzel@ac-rennes.fr

Soraya KRAM
LP Léonard de Vinci - Marseille (13)
soraya.kram@ac-aix-marseille.fr

Une seule note ministérielle pour 3 corps de personnels administratifs concernés : les AAE, les SAENES et les ADJAENES

1 - Le mouvement à gestion déconcentrée pour les Adjoints administratifs



Les adjoints administratifs qui souhaitent changer d'académie doivent **IMPERATIVEMENT** se préinscrire sur l'application AMIA, du **jeudi 11 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018 inclus**.

Le nombre de vœux est limité à 3 académies. L'agent participera ensuite dans chaque académie demandée au mouvement intra-académique selon le calendrier intra en vigueur. **(Se renseigner sur les sites internet des rectorats ou auprès de nos sections académiques).**

Pour les ADJAENES intéressés par Mayotte, il faut se préinscrire dans AMIA comme pour un changement d'académie.

2 - Les mouvements interacadémiques des Attachés (quel que soit leur grade) et des Secrétaires sur les postes non profilés (PNP)

Ces postes correspondent soit à un poste précis (PP), soit à une entrée dans une académie (PA) ; pour l'entrée à l'administration centrale, les agents seront sélectionnés sur la base de leur profil (CV + annexe M8 de la note ministérielle), procédure que le SNASUB-FSU dénonce régulièrement.

Les vœux sont à saisir du **mardi 12 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018 inclus**.

Les agents qui ont obtenu satisfaction sur une PA doivent ensuite participer au mouvement intra-académique de l'académie obtenue, c'est la seconde phase du mouvement.

3 - Les mouvements des AAE et des SAENES sur les postes profilés (PPr)

Les postes à pourvoir sont intitulés PPr. Les affectations sont le résultat d'une procédure de candidature individuelle, voir l'annexe M2b de la NDS. Les PPr se trouvent indifféremment en services ou en EPLE.

Ce dispositif est utilisé systématiquement pour pourvoir les postes déclarés vacants dans l'enseignement supérieur : il formalise ainsi

Textes de référence :

La note de service* ministérielle du BOEN spécial n° 4 du 23 novembre 2017 ET ses annexes : **elles sont décisives pour votre information.**

Les articles 54 et 60 de la loi n° 84-16 portant statut des fonctionnaires d'Etat, précisant le droit à mutation des personnels, la liste exhaustive des priorités légales ; ainsi que les conditions de réintégration à l'issue du congé parental ou d'une période de disponibilité **(voir les annexes de la NDS).**

L'application informatique ministérielle

Les opérations de gestion commencent par l'application ministérielle AMIA.

Pour consulter la liste des postes vacants ou formuler une demande de mutation ou de réintégration, vous devez vous connecter sur le serveur du ministère :

<https://amia.orion.education.fr/amia/Amia>

Demandez conseil !

Les commissaires paritaires nationaux du SNASUB-FSU sont là pour vous aider lors des opérations de gestion qui vous concernent. **N'hésitez pas à prendre leur avis avant votre confirmation des vœux.**

* Note de service : NDS dans ce dossier

un véritable droit de veto des présidents d'université sur l'affectation des personnels dans leur établissement **prévu par l'article L712-2 du code de l'éducation.**

L'affectation sur Ppr s'apparente davantage à une procédure de recrutement qu'à une procédure de mutation ou de mobilité.

Cette modalité prive les représentant-e-s du personnel de leur rôle de défense des personnels, en faveur de l'égalité de traitement, **contre certaines dérives liées à la cooptation ou au clientélisme dans les affectations.**

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement cette procédure lors des CAPN et des réunions de concertation avec la DGRH (Direction générale des ressources humaines).

Calendrier	Saisie informatique sur AMIA	Edition des confirmations papier et renvoi par l'agent	Transmission des dossiers par les académies à la DGRH	Entretien avec les structures d'accueil (PPr)	Remontée des classements (PPr)	Dates des CAPN 2018
Mvts inter des AAE et des SAENES	du mardi 12 décembre 2017 au mardi 9 janvier 2018 inclus	du mercredi 10 janvier au lundi 15 janvier 2018 inclus	jusqu'au jeudi 1er février 2018	jusqu'au jeudi 22 février 2018	jusqu'au jeudi 1er mars 2018	SAENES : mardi 20 mars AAE : jeudi 22 mars
Préinscription des Adjoints administratifs	du jeudi 11 janvier au jeudi 8 février 2018					

La formulation des vœux

Le nombre de vœux autorisés est variable en fonction des corps (de 3 vœux pour les Adjoints à 6 vœux pour les SAENES et les AAE) et du type de demande (vérifier dans la note parue au BO, y compris ses annexes, ou sur le serveur du ministère).

Mouvement interacadémique (Attachés et SAENES)

Vous pouvez postuler sur :

- un ou plusieurs postes profilés (PPr) ;
- un ou plusieurs postes précis (de votre académie ou d'une autre) ;
- une ou plusieurs académies offrant des possibilités d'accueil (PA), mais pas la vôtre ;

Postes profilés (PPr) dont les postes en collectivités d'outre-mer et à Mayotte (voir l'annexe de la note ministérielle)

Depuis 2009, les demandes de mutation pour les COM, Polynésie et Mayotte, sont traitées comme des PPr c'est-à-dire qu'ils sont attribués hors barème, au bon vouloir des hiérarchies locale et ministérielle.

Les candidats aux PPr doivent remplir les fiches en annexe avec le numéro du poste tel qu'indiqué sur Internet. Le dossier COM sera envoyé au vice-rectorat responsable du poste sollicité, avec lequel les postulants devront prendre contact pour être "auditionnés" (pour les Attachés et SAENES, «auditions» en février 2017).

Postes précis (PP)

Vous ne pouvez postuler que sur les postes précis mis en ligne sur l'application AMIA. **Vous pouvez postuler sur un poste précis mis en ligne sur AMIA situé dans votre académie d'origine au titre du mouvement interacadémique.**

Exemple : L'un de vos collègues part à la retraite en juin, vous souhaitez demander son poste.

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste apparaît comme poste précis vacant sur AMIA. **Que vous soyez de l'autre côté de la rue ou à l'autre bout du pays, vous pouvez demander ce poste précis.**

Dans le cadre du mouvement interacadémique, son poste n'apparaît pas comme poste précis vacant sur AMIA. **Il est donc peut-être comptabilisé dans les possibilités d'accueil offertes par l'académie.** Personne ne pourra demander ce poste précis dans le cadre du mouvement interacadémique.

Il sera **sans doute proposé au mouvement intra académique** et ne pourront postuler sur ce poste que les entrants sur PA dans l'académie ou bien les personnels déjà en poste dans l'académie.

Possibilité d'accueil (PA)

Vous pouvez demander à muter sur une possibilité d'accueil d'une académie. Vous vous engagez en cas de mutation réalisée sur une PA à participer au mouvement intra-académique et donc ne connaîtrez votre affectation définitive qu'après le mouvement intra-académique de l'académie d'entrée. **Un agent en poste dans une académie ne peut pas demander de PA sur son académie d'affectation.**

Mouvements intra-académiques

Ils sont organisés par les rectorats dans chaque académie selon des règles et barèmes fixés par eux. La seule contrainte imposée par le ministère est que les règles doivent être identiques pour les présents dans l'académie et pour les entrants. Si un rapprochement de conjoints ou une mutation d'un travailleur handicapé a été reconnu au mouvement inter, il devra en être de même au mouvement intra.

Si tel n'était pas le cas, prévenez immédiatement un commissaire paritaire académique ou national.

La "mutation" inter et intra des stagiaires

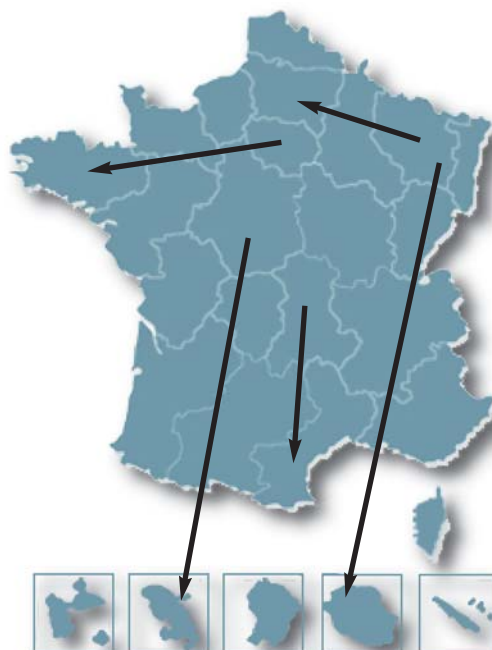
La demande («exceptionnelle») ne peut se faire via AMIA mais sur demande écrite, par la voie hiérarchique, les stagiaires ne pouvant prétendre de par leur statut au «droit» à la mutation. L'examen des dossiers se fait après celui des titulaires et hors tableau annuel de mutation. **Seules les demandes pour rapprochement de conjoints ou celles des travailleurs handicapés sont envisageables.**

La revendication du SNASUB-FSU pour les Adjoints administratifs

Nous n'avons de cesse de rappeler notre exigence sur ce sujet :

Pour faire respecter les droits garantis par le statut de la fonction publique en matière de mutations, il faut que le ministère - la DGRH - pilote le mouvement national des Adjoints administratifs. **Pour faire respecter l'égalité de traitement des personnels demandeurs,** il faut, à l'instar de ce qui est pratiqué pour les AAE et les SAENES, un tableau annuel de mutation qui autorise les changements d'académie avec un maximum de transparence et de respect des droits des collègues.

Nous continuerons à porter cette revendication, jusqu'à ce qu'elle soit mise en oeuvre.



Les 4 priorités légales de l'article 60 de la loi n° 84-16 et autres situations

1 - Rapprochement de conjoints

Il donne une majoration de 200 points au barème pour le même département (ou département limitrophe d'un pays étranger quand le conjoint travaille dans ce pays) dans lequel travaille le conjoint (fournir pièces justificatives de domicile et attestation de l'employeur du conjoint).

Une demande de mutation ayant pour motif un rapprochement de conjoint ne recevra jamais d'avis défavorable de la part des recteurs ; si cela devait néanmoins se produire par « inadvertance », il faut contacter immédiatement un délégué syndical du SNASUB-FSU qui fera lever l'avis défavorable.

La date du mariage ou de la conclusion du PACS s'apprécie au 1er septembre 2017.

Nouveauté 2018 : des points supplémentaires sont prévus au barème indicatif, tenant compte de la durée de séparation. 20 points pour 1 année, 40 pts pour 2 ans, 60 pts pour 3 ans.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux concubins qui vivent maritalement et qui ont à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre. Cependant, cette situation de famille particulière fera l'objet d'un examen attentif.

2 - Travailleurs handicapés

La loi du 11 février 2005 favorise l'emploi des personnels handicapés (les personnels BOE - bénéficiaires de l'obligation d'embauche) et entraîne une prise en compte de leur situation pour les mutations.

Les situations de handicap justifiées par les pièces administratives adéquates bénéficieront des 200 points prévus par le barème.

Les personnels doivent tout de même déposer un dossier auprès du médecin de prévention de l'académie d'affectation, « qui donnera un avis sur l'impact éventuel de la mutation sur l'amélioration des conditions de vie ».

3 - Agents exerçant dans un établissement «situé dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles»

La note ministérielle fait état des personnels qui exercent dans des établissements situés dans des quartiers urbains difficiles. La note fait référence à l'article 3 du décret n° 95-313 du 21 mars

1995 relatif au droit de mutation prioritaire accordés à certains agents de l'Etat.

La dotation au barème est de 200 points.

4 - La prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux

La modification de l'article 60 par la Loi du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a débouché sur l'apparition d'une 4ème priorité légale. Elle bénéficiera aux agents qui justifieront de ce CIMM dans l'académie ou la collectivité demandée, « en fonction de critères dégagés par la jurisprudence et précisés dans la circulaire DGAFP n° 02129 du 3 janvier 2017 » (page 25 de la note de service).

Prise en compte du CIMM = 200 points

Il est à noter que les dispositions « positives » relatives aux priorités légales accordées aux agents sont désormais toutes cumulables entre elles.

Voir le barème indicatif en page suivante

Mutation conditionnelle

Sont considérées comme telles les demandes liées exclusivement à la situation professionnelle du conjoint, du concubin ou du partenaire d'un PACS. Dans le cas où celui-ci n'est pas muté, le poste attribué à l'agent par la CAP est repris pour être pourvu par un autre. Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation avant le 31 mai 2018 (Attachés et SAENES).

Mesures de carte scolaire ou de carte comptable

Si vous êtes concerné(e), vous devez formuler une demande de mutation intra-académique. Selon le barème académique, vous avez alors priorité de réaffectation dans la ville même ou, à défaut, dans les communes limitrophes, puis dans les communes de moins en moins proches du département, puis dans l'académie, en conservant l'ancienneté acquise dans le poste fermé. La priorité joue d'abord sur un poste de même nature, puis sur tout poste, dans l'ordre géographique défini plus haut. En aucun cas, vous n'aurez priorité sur un poste précis.

Si vous souhaitez participer au mouvement inter-académique, vous pouvez motiver votre demande par la mesure de carte, mais cette dernière ne débouche pas sur une priorité accordée, en points supplémentaires au barème national.

Réintégration après congé parental

Article 54 de la Loi n°84-16

Dans votre académie d'origine : elle s'effectue soit sur votre ancien poste ou, si cela n'est pas possible, sur le poste le plus proche de votre ancienne affectation, soit sur l'emploi le plus proche de votre domicile.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique

Réintégration après détachement ou disponibilité

Dans votre académie d'origine :

Vous devez formuler une demande de réintégration dans le cadre du mouvement intra-académique.

Dans une académie autre que votre académie d'origine :

Vous devez faire une demande de réintégration et participer au mouvement interacadémique.

Dans le cas où la demande de réintégration est établie pour suivre un conjoint dans une autre académie que celle d'origine, une majoration du barème est prévue :

- 100 points à compter de 3 ans de séparation ;
- 70 points à compter de 2 ans ;
- 50 pts à compter d'1 an.

Les mouvements vers les COM et à MAYOTTE

Ils s'apparentent aux mouvements sur postes profilés : il faut saisir la fiche en annexe M2d.

Mutations dans les universités

La loi LRU d'août 2007 permet aux présidents d'université de contrôler les affectations des personnels BIATSS dans leurs établissements. C'est l'article L712-2 du Code de l'éducation. Ils peuvent donc s'opposer aux mutations dès lors qu'ils émettent des avis défavorables motivés après consultation des représentants du personnel. Pour éviter cette procédure ubuesque, la DGRH traite les postes vacants des universités en « postes profilés » (PPr).

Le SNASUB-FSU dénonce régulièrement ce droit exorbitant accordé aux présidents d'université - même si une nouvelle rédaction de l'article L 712-2 l'atténue quelque peu - et se prononce pour sa disparition.

Barème 2018 : mouvement inter académique des AAE et SAENES

Caractérisation de la situation individuelle		Barème 2017	Barème 2018
Priorités légales *	Rapprochement de conjoint	200	200
	Travailleur handicapé	200	200
	Politique de la ville	200	200
	Centre des intérêts matériels et moraux	0	200
Critères supplémentaires à caractère subsidiaire	Durée de séparation dans le cadre d'un rapprochement de conjoint	1 an	0
		2 ans	40
		3 ans et +	60
	Durée de la position de détachement, de disponibilité ou de congé parental à l'issue de laquelle la réintégration de l'agent dans l'académie d'origine entraînerait une séparation du conjoint	1 an	50
		2 ans	70
		3 ans et +	100
	Ancienneté de poste	3 ans	30
		4 ans	40
		5 ans et +	70
	Ancienneté de corps	1 an	2
		2 ans	4
		3 ans	6
		4 ans	8
		5 ans	10
		6 ans	12
		7 ans	14
		8 ans	16
		9 ans	18
		10 ans	20
11 ans		22	
12 ans		24	
13 ans		26	
14 ans	28		
15 ans	30		

*Cumul des points associés à chaque priorité légale à partir de 2018



Bon à savoir...

○ Votre demande de mutation est soumise à l'avis de votre chef d'établissement ou de service, à celui du recteur et à celui du ministère.

Pour les personnels exerçant dans les établissements d'enseignement supérieur, l'avis de la commission paritaire d'établissement (CPE) est également prévu. **Faites-vous notifier tout avis qui serait négatif.**

○ D'une manière générale, l'administration préconise une stabilité de 3 ans sur poste avant d'autoriser la mutation. Certaines situations font l'objet de priorité(s) légale(e) qui ne peuvent être contredites par l'exigence d'une relative stabilité sur poste. **Si vous ne totalisez pas les 3 ans ou si vous craignez un avis défavorable du rectorat** (dans l'intérêt du service évidemment), demandez systématiquement l'avis porté par le recteur sur votre dossier, y compris par écrit. S'il est défavorable, saisissez immédiatement un commissaire paritaire du SNASUB-FSU afin qu'il essaie de le faire lever. **Tout avis rectoral défavorable interdit de fait l'autorisation ministérielle à muter.**

○ Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, il est possible de formuler une demande, de la consulter, de la modifier, de l'annuler.

○ Pour des impératifs liés aux procédures informatisées et aux délais nécessaires à la préparation de la CAPN, les demandes de modification des vœux et les demandes d'annulation ne pourront être acceptées que si elles parviennent au ministère **au moins une semaine** avant la date de la CAPN des corps concernés **ET UNIQUEMENT POUR LES MOTIFS SUIVANTS** : décès du conjoint ou d'un enfant, mutation du conjoint fonctionnaire, perte d'emploi ou mutation imprévisible du conjoint, situation médicale aggravée d'un enfant ou du conjoint ou partenaire de PACS.

○ Les refus de mutation accordée à l'issue du ou des mouvements ne sont pas admis sauf cas de force majeure prévue par la note (voir plus haut), **ou bien dans le cas d'une demande de mutation conditionnelle qui n'a pu être satisfaite.** Les agents concernés doivent impérativement communiquer à l'administration le résultat de cette demande de mutation conditionnelle **avant le 31 mai 2018 (Attachés et SAENES).**

○ **Prise en charge des frais de changement de résidence Sur le territoire métropolitain : décret 90-437 du 28 mai 1990 modifié.** L'ouverture des droits relève de la compétence des recteurs.

Dans les DOM : **décret 89-271 du 12 avril 1989 modifié.** Le remboursement est lié à l'accomplissement de 4 années de service en métropole ou dans un DOM, indépendamment de l'ancienneté dans le poste. C'est au recteur de l'académie de départ qu'incombe la décision d'ouverture des droits.

Attention : le remboursement se fait sur la base de barèmes très précis qui sont loin de couvrir les frais réellement engagés.

Notre démarche syndicale de délégué-e-s du personnel

Avant la ou les commissions paritaires...

Elu-e-s de tous les personnels, les commissaires paritaires du SNASUB-FSU étudient toutes les demandes qui leur parviennent (collègues syndiqués ou non), envoyées au siège national, transmises par les secrétaires académiques ou adressées directement.

Ils interviennent auprès des autorités compétentes, par l'intermédiaire des secrétaires académiques, pour tenter de faire modifier les éventuels avis défavorables émis par les chefs de services. Ils vérifient la concordance entre le barème indicatif officiel et le dossier de chaque candidat. Ils s'assurent que tous les éléments ont bien été pris en compte et font rectifier les erreurs éventuelles.

S'agissant des postes à profil (PPR), le SNASUB-FSU condamne leur existence qui fausse le mouvement et remet délibérément en cause le droit à la mobilité des personnels, soumettant ainsi les agents à une mise en concurrence, sur la base d'un «profil» professionnel» totalement étranger à une gestion de service public (dans laquelle les concours passés, l'ancienneté, la formation continue, l'expérience devraient être garants des compétences).

Les postes en universités ne sont pas les seuls concernés (même si le code de l'éducation rend systématique les PPR dans les universités), on en trouve aussi dans les rectorats et les CROUS et même à l'administration centrale ! Et depuis 2009, tous les postes en COM et à Mayotte sont aussi des postes profilés.

Le SNASUB-FSU condamne également le recours croissant des «recruteurs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur» à la Bourse interministériel des emplois publics (la BIEP) pour pourvoir les emplois vacants dans notre administration. Cela réduit d'autant plus les possibilités de mobilité professionnelle et/ou géographiques par le biais du tableau annuel de mutations. Et contribue ainsi à remettre en cause le droit statutaire à la mobilité, mis en oeuvre par l'article 60 de la Loi 84-16 notamment.

Dès cette année, la modification législative de l'article 60 débouchera sur la prise en compte d'une 4ème priorité légale ainsi que sur «des lignes directrices de gestion» (soumises au comité technique ministériel du 15 novembre dernier) impactant significativement le barème national indicatif, ainsi que l'ensemble des barèmes utilisés dans les académies.

Si le SNASUB-FSU et la FSU ont apprécié positivement la proposition de nouveau barème indicatif présentée par la DGRH lors du CTM de novembre - compte tenu des modifications de l'article 60 et des situations récurrentes examinées en CAPN - la fluidité du mouvement 2018 dépendra avant tout des possibilités (dont les PA) offertes par les recteurs. Si ces derniers «n'ouvrent» pas leur académie aux mutations issues des tableaux annuels, alors, la fluidité sera quasi nulle et la mise en oeuvre de notre droit statutaire toute théorique.

Il faut absolument «convaincre» les recteurs d'ouvrir leurs académies (faudra-t-il déterminer un nombre plancher de PA ou de PP ?) permettant ainsi de réaliser les mutations pour convenance personnelle, au-delà du seul traitement des demandes relevant des priorités légales.

Après la ou les commissions paritaires...

Les commissaires paritaires communiquent à tous les collègues les résultats de la commission et se tiennent à leur disposition pour tout renseignement complémentaire.

L'avis qu'ils vous envoient est informatif. Seule l'administration notifie une décision officielle. Il vous appartient d'alerter immédiatement notre organisation syndicale en cas de discordance.

Il faut savoir que le mouvement n'est pas terminé au soir des CAP, notamment pour les CAPN. Doivent encore être examinées les demandes de mutation conditionnelle en attente, et les demandes sur des postes qui peuvent se libérer à la suite de promotion, de mise en disponibilité, de détachement...

Les commissaires paritaires du SNASUB-FSU revendiquent le respect du barème national et veilleront à ce que les suites du mouvement soient examinées en CAP. Le SNASUB-FSU rappelle son attachement à la gestion nationale des personnels et à l'égalité de traitement des agents.

Les derniers conseils pour conclure...

- Informer les responsables académiques ou les commissaires paritaires de toute difficulté de saisie sur Internet ou d'un avis défavorable formulé par votre hiérarchie.
- Remplir et nous transmettre la fiche syndicale qui vous concerne, à la fin de ce dossier spécial «mutations 2018», en donnant le maximum de renseignements tangibles, vérifiables, susceptibles d'étayer une argumentation.
- Il faut nous communiquer copies de vos pièces justificatives.
- Alerter immédiatement les commissaires paritaires, académiques ou nationaux de toutes les évolutions de votre demande de mutation.

Pensez à consulter régulièrement le site www.snasub.fr





Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :

SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2018"
du mois de décembre 2017)

Mouvement national **2018** des Attachés (AAE) et des Secrétaires (**SAENES**) sur **postes profilés**

NOM(S) :	Corps :	Académie :
Prénom(s) :

Adresse personnelle Code postal

Commune : N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal

Commune Tél :

Département : Académie

**Ne pas oublier de transmettre
votre dossier de mutation :**

**l'annexe M2b
de la note ministérielle
dûment renseignée**

**aux commissaires paritaires
concernés :**

Corps des Attachés :

**Thomas VECCHIUTTI
thomaslp@wanadoo.fr**

Corps des Secrétaires :

**Philippe LALOUETTE
philippe.lalouette@ac-amiens.fr**

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service)

..... Ville.....

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service)

..... Ville.....

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....

..... Ville.....

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....

..... Ville.....

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....

..... Ville.....

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....

Poste profilé demandé (Etablissement ou service).....

..... Ville.....

Important : Fonctionnaire handicapé : oui - non

Rapprochement de conjoint : oui - non

Mutation conditionnelle : oui - non

Mutation au titre du CIMM : oui - non

Exercice depuis 5 ans en établissement sensible : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :
SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
ou directement aux **commissaires paritaires du corps concerné**
(coordonnées indiquées dans le dossier "mutations 2018"
du mois de décembre 2017)

Mouvement national 2018 des Attachés (AAE) et des Secrétaires (SAENES) sur postes non profilés

NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :	Académie :

Adresse personnelle **Code postal**

Commune : **N° de téléphone fixe :**

N° de téléphone portable : **Courriel**

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : **Code postal**

Commune **Tél :**

Département : **Académie**

Calculez votre barème :
 Vous reporter à l'annexe M7
 de la note ministérielle parue
 au BOEN n° 4 spécial du 23 novembre 2017

Rapprochement de conjoint :

après année(s) :

Nombre d'enfants à charge :

Mutation au titre du CIMM :

Affectation dans certaines zones ou établissements difficiles depuis au moins 5 ans :

Réintégration après congé parental, disponibilité, détachement dans une autre académie que celle d'origine pour suivre un conjoint :

.....

après année(s) :

Ancienneté dans le poste :
 ans mois jours

Ancienneté dans le corps :
 ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (Poste précis ou PP)
Ville.....

Voeu n° 2 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
Ville.....

Voeu n° 3 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
Ville.....

Voeu n° 4 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
Ville.....

Voeu n° 5 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
Ville.....

Voeu n° 6 :
 Académie.....Département.....
 Etablissement ou service (PP).....
Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
 mutation conditionnelle : oui - non



Fiche de suivi syndical

à renvoyer à :

SNASUB - FSU - 104, rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
pour transmission directe aux commissaires paritaires
des académies concernées, dont vous trouverez la liste et les coordonnées
sur le site internet du SNASUB-FSU

Mouvement national à gestion déconcentrée **2018** des **Adjoints administratifs (ADJAENES)**

.NOM(S) :	Corps :
Prénom(s) :.....	Académie :

Adresse personnelle Code postal.....

Commune :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable : Courriel
.....

Etablissement ou service d'exercice :

Adresse professionnelle : Code postal
.....

Commune Tél : Académie

Signalez les éléments pouvant favoriser

le changement d'académie :

Vous reporter aux circulaires de mouvement
intra académiques des académies
demandées, disponibles sur les sites
des rectorats.

Rapprochement de conjoints :

Nombre d'enfants à charge :

Mutation au titre du CIMM :

**Affectation dans certaines zones ou
établissements difficiles depuis au moins
5 ans :**
.....

**Réintégration après congé parental,
disponibilité, détachement dans une autre
académie que celle d'origine pour suivre
un conjoint :**

aprèsannées ;

Ancienneté dans le poste :

..... ans mois jours

Ancienneté dans le corps :

..... ans mois jours

Ancienneté fonction publique :

..... ans mois jours

TOTAL :

Votre demande de changement d'académie :

Voeu n° 1 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 2 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 3 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 4 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 5 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

..

Voeu n° 6 :

Académie.....Département.....

Etablissement ou service :

..... Ville.....

Important : fonctionnaire handicapé : oui - non
mutation conditionnelle : oui - non

Les salariés non-titulaires du secteur public ne relèvent pas, pour leur retraite, du régime des fonctionnaires. Ils sont affiliés au régime général des salariés pour leur retraite de base, et à une caisse dédiée, l'Ircantec (Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques), pour leur retraite complémentaire.

1. Qui est affilié à l'Ircantec ?

Vous êtes affilié à l'Institution de retraite complémentaire des agents non titulaires de l'Etat et des collectivités publiques (Ircantec), si :

- vous êtes salarié non titulaire, cadre ou non, de la fonction publique et des employeurs publics). Vous ne bénéficiez pas du statut de fonctionnaire et êtes employé en tant que contractuel, auxiliaire ou vacataire.

-vous avez travaillé comme fonctionnaire ou salarié titulaire d'un établissement public pendant une durée inférieure à la durée requise pour dépendre du régime de la fonction publique. Cette durée est de 2 ans depuis 2011.

- vous êtes élu local et percevez des indemnités.

2. Fonctionnement

L'Ircantec gère un régime complémentaire par répartition et par points. L'affiliation est obligatoire pour les catégories de salariés qui en dépendent. A la différence de l'Arrco et de l'Agirc, qui gèrent la retraite complémentaire des salariés du privé, l'Ircantec n'est composée que d'une seule caisse. Elle s'adresse aussi bien aux cadres qu'aux non-cadres.

3. Cotisations

L'Ircantec étant un régime par points, les cotisations perçues permettent d'acquérir des points de retraite, qui sont convertis en pension au moment de la liquidation.

Le point, en 2017, valait 4 904 € à l'achat. En revanche, comme pour l'Arrco et l'Agirc, seuls les quatre cinquièmes des cotisations donnent droit à des points.

Exemple : si vous acquittez 100 € de cotisations, le nombre de points acquis sera calculé sur la base de 80 € (soit, pour 2017, $80/4\ 904 = 16,31$ soit 16 points).

À la suite de la réforme de l'Ircantec en 2008, les taux de cotisation ont augmenté progressivement depuis 2011. Parallèlement, le rendement, c'est-à-dire le montant de pension obtenu en échange d'un montant de cotisation donné, a baissé. **En 2017, si vous êtes affilié à l'Ircantec,**

vous acquittez les montants de cotisation suivants :

- 2,8 % de votre rémunération brute située en-dessous du plafond de la Sécurité sociale, votre employeur acquittant dans le même temps 4,2 % ;
- 6,95 % de votre rémunération brute située entre une fois et huit fois le plafond de la Sécurité sociale (tranche B), votre employeur acquittant 12,55 %.

Des points gratuits peuvent vous être attribués sous certaines conditions en cas de maladie, d'accident du travail ou de maternité.

Si vous avez élevé plus de trois enfants, vous bénéficiez d'une majoration de points : 10% pour 3 enfants, plus 5% par enfant supplémentaire, avec un maximum de 30%.

4. Calcul de la pension

Le montant annuel de votre pension de retraite est calculé en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point au moment de la liquidation. Ce montant est revalorisé chaque année, en fonction de l'évolution du point. Il s'élevait à 0,47507 € au 1er octobre 2015, et n'a pas été revalorisé depuis.

L'âge minimal pour percevoir sa pension est le même qu'au régime général, soit 62 ans pour les personnes nées à partir de 1955, entre 60 et 62 ans pour les personnes nées avant.

Le point Ircantec vaut 0,47887 €.depuis le 1er octobre 2017. Par exemple, 2000 points : $0,47887 \times 2000 = 957,74$ € ; L'allocation est versée annuellement, trimestriellement ou mensuellement selon le nombre de points :

moins de 300 points : versement en une seule fois d'une somme appelée « capital unique » ou « rachat », correspondant au remboursement des cotisations réévaluées, parts agent et employeur ;

de 300 à 999 points : allocation annuelle ;
de 1 000 à 2 999 points, versement d'une allocation trimestrielle ;

à partir de 3 000 points, versement d'une allocation mensuelle.

5. Décote / surcote

Il est possible de prendre sa retraite anticipée dès 57 ans (ou entre 55 et 57 ans pour les personnes nées avant 1955), mais la pension subit alors une décote importante. Le taux de minoration appliqué dépend de l'âge de départ à la retraite :

Pour un départ à 57 ans, le nombre de points est affecté du coefficient 0,43. Ce

coefficient est augmenté de 0,0175 par trimestre après 57 ans et avant 62 ans.

Exemple : un salarié non-titulaire de la fonction publique prend sa retraite en juin 2014 à l'âge de 58 ans et demi. Il a accumulé 2000 points. Comme il prend sa retraite un ans et demi, soit 6 trimestres après ses 57 ans, son nombre de points est affecté du coefficient $0,43 + (6 \times 0,0175) = 0,535$. Sa pension sera donc calculée sur la base de $2000 \times 0,605 = 1070$ points.

En cas de liquidation entre 62 et 67 ans, le montant de la retraite est réduit en fonction de l'âge et de la durée d'assurance au régime de base. Ce coefficient de réduction s'élève à 0,01 par trimestre pour les 12 premiers trimestres manquants, et à 0,0125 pour les 8 suivants s'il en manque plus de 12. On calcule le nombre de trimestres manquants pour arriver à l'âge de 67 ans, et le nombre nécessaire pour accomplir la durée d'assurance requise ; c'est le nombre le plus bas, et donc le plus avantageux, qui est retenu.

Exemple : un salarié non-titulaire de la fonction publique, né en 1955, part à la retraite en juin 2017, à l'âge de 62 ans. Il a cotisé 152 trimestres tous régimes confondus, soit 14 trimestres de moins que la durée d'assurance requise pour sa génération (166 trimestres). Il lui manque en outre 20 trimestres pour atteindre 67 ans. On retient donc le chiffre le plus bas : 14 trimestres. La décote qui s'applique s'élève à $(0,01 \times 12) + (0,0125 \times 2) = 0,145$. Son nombre de point sera donc affecté d'un coefficient égal à $1 - 0,145 = 0,855$. S'il a accumulé 2000 points, sa pension annuelle sera calculée sur la base de $2000 \times 0,855 = 1710$ points.

Si vous continuez à travailler après 67 ans, votre nombre de points au moment de la retraite sera revalorisé de 0,75% par trimestre supplémentaire. Si vous avez moins de 67 ans et que vous avez travaillé plus longtemps que la durée d'assurance requise dans le régime général, votre nombre de points est augmenté de 0,625% par trimestre supplémentaire. Remarque : pour les personnes nées avant 1955, les âges de référence sont moins élevés : entre 60 et 62 ans et entre 65 et 67 ans selon l'année de naissance.

6. Pension de réversion

Le conjoint survivant d'un affilié à l'Ircantec peut, sous réserve de remplir certaines conditions, bénéficier à partir de l'âge de 50 ans de la réversion de 50% de la pension du défunt, sans coefficient de minoration.

Privatisation des cantines et de l'entretien des collèges : c'est NON !

Le Conseil Départemental du 78 a pour projet d'externaliser ses missions dans les collèges du département d'ici le premier janvier 2019. L'objectif est d'engager la responsabilité d'une SEMOP (Société à économie mixte) pour réaliser les missions qui incombent en partie au Conseil Départemental et en partie à l'Education Nationale dans les collèges des Yvelines.

Une SEMOP, qu'est-ce que c'est ? Quels enjeux ?

La SEMOP est le « fruit » d'un partenariat public privé, que l'on peut tout simplement traduire par privatisation (sur le modèle de l'externalisation des missions d'entretien des locaux dans les hôpitaux publics).

Elle concernerait la restauration et l'entretien. Cette société mixte (66% au privé, 33% au public) serait dirigée par le Président du Conseil Départemental actuel.

Pour les agents titulaires actuellement engagés par le CD : ils seront contraints à

court terme :

- soit de demander leur détachement au sein de la SEMOP en charge de l'entretien dans les collèges, pour y faire les mêmes missions, le Service Public en moins ;
- soit de demander une mise à disposition pour continuer à travailler pour le CD, mais sur d'autres missions et ailleurs ;
- soit de démissionner.

Pour les personnels non titulaires : leur précarité n'en sera qu'accrue.

Pour les administratifs : déqualification des missions des gestionnaires des EPLE avec à la clé transfert des postes des administratifs des EPLE vers les services académiques ou déqualification de tous les postes de gestionnaire de catégorie A en B dans le 78.

Pour les usagers, c'est forcément un éloignement des centres de décision.

Aujourd'hui, lorsqu'un élève est en sortie scolaire ou lorsqu'il est malade, le gestionnaire de l'établissement réalise tout un travail qui permet d'éviter que ses parents ne paient pour un service qui ne leur est pas rendu. Avec la SEMOP quelles garanties qu'il en soit ainsi ?

Avec la SEMOP ce sera aussi la disparition des reversements des charges communes des services de restauration aux budgets des collèges et donc fin de la possibilité de financer l'autonomie des collèges (part des accompagnateurs pour les voyages scolaires par exemple).

Le point de vue du SNASUB-FSU

Les gestionnaires des EPLE adjoints des chefs d'établissements sont des cadres financiers fonctionnaires de l'Etat et sont les régisseurs désignés par les chefs d'établissement des services de restauration des Collèges. Ils établissent les droits constatés et veillent à assurer les remises d'ordres et la facturation auprès des familles avec la plus grande souplesse notamment en facilitant l'échelonnement des paiements et le suivi des créances. Ils sont les plus proches du terrain pour faire appliquer les règlements liés au bon fonctionnement des restaurants scolaires en adéquation avec la vie de l'établissement (voyages scolaires par exemple).

Le SNASUB FSU refuse que les personnels administratifs des services financiers deviennent les interlocuteurs d'une société d'économie mixte et instruisent tout le travail de cet organisme semi privé (ou le privé sera de plus majoritaire !). Les fonctionnaires de l'Etat gestionnaires et agents comptables gèrent ces missions de constatations des recettes et de recouvrement qui représentent une part importante de leurs responsabilités dans les collèges. Ils développent des outils modernes et de plus en plus efficaces tout en étant proches des besoins des USAGERS.

Selon l'article R 421-13 du code de l'éducation, "l'adjoint gestionnaire est chargé sous l'autorité du chef d'établissement et dans son champ de compétences, des relations avec les collectivités territoriales et il organise le

travail des personnels administratifs et techniques ...", les gestionnaires n'ont donc pas à avoir un interlocuteur qui ne soit pas une collectivité locale que cela soit pour la gestion des personnels d'entretien et de restauration comme pour la gestion financière du collège.

Nous demandons à tous les gestionnaires d'être facilitateurs pour permettre aux Agents territoriaux de faire valoir leurs droits. Nous appelons tous les gestionnaires à une résistance massive et à une mobilisation d'ampleur dans les mois à venir avec une grève du zèle à l'égard de tous les services du Conseil Départemental des Yvelines : nous appelons à un refus de présenter les dotations du conseil départemental dans les budgets des EPLE. Aucune analyse, aucune présentation des budgets des SRH en signe de mobilisation contre le mépris du CD 78 pour notre travail.

Le Plan d'action prévu par les personnels concernés, soutenus d'ores et déjà par la CGT, FO et la FSU des Yvelines :

13, 14 et 15 novembre : plus de 200 agents sont réunis lors d'heures d'informations syndicales animées par la CGT et FO pour informer les agents des projets funestes du CD78

Judi 23 novembre (jour du CT) : 1 heure de débrayage sur le temps de service de cantine (gêne à restauration).

Judi 23 novembre : appel de la CGT, FO et FSU à une intersyndicale large (tous les syndicats, les fédérations de parents d'élèves y sont invités au plan départemental)

Judi 30 novembre : débrayage d'une à deux heures sur le temps de service de cantine

Vendredi 22 décembre (jour du vote à l'assemblée départementale) : grève et mobilisation la plus large possible.

La bataille pour le respect des filières doit se poursuivre

Le comité technique ministériel du 05/10 traitait du bilan social de l'enseignement supérieur et de la recherche. Nous y sommes intervenus sur plusieurs points, en particulier l'évolution de la part de la filière AENES.

Celle-ci rassemble 14 250 agents, en baisse de 675 postes par rapport à l'an passé et en baisse de 1667 postes sur 3 ans. Alors que la baisse avait semblé ralentir l'an passé, elle est repartie à la hausse dans ce bilan.

La corollaire de cette baisse de postes AENES, est l'augmentation de la filière ITRF, et en particulier de sa BAP J (qui rassemble les métiers administratifs) : 11949 postes

(catégories A, B et C) en 2013 soit 31,8 % de la filière ITRF, cette année 14211 postes sur 40 256 (en 2015) soit 35,3 % de la filière... et en 2015 représente 50,6 % des recrutements ITRF. Cette évolution amène un changement de physionomie majeur de la filière itrf : les branches d'activités scientifiques se retrouvent par exemple marginalisées.

Plus généralement : la filière itrf représente 84,3 % des recrutements en 2015 contre 67,4 % des effectifs existants, ce qui amène à minimiser tous les autres recrutements : la filière bibliothèques représente 5,2 % des recrutements contre 7,6 % des effectifs, la filière sociale/santé 0,4 % des recrutements contre 0,9 % de l'existant et la filière AENES 10,1 % des recrutements contre 23,9 % des effectifs.

En parallèle nous avons réitéré notre demande de création d'un indicateur concernant les recrutements externes de la filière itrf afin de savoir combien sont endogènes (déjà en contrat dans l'établissement avant le concours) et combien sont exogènes... notre constat étant que les concours ITRF, avec leur jurys d'admissions locaux, aboutissent (très voire trop) régulièrement à transformer des recrutements externes en opérations de titularisations déguisées...

La bataille pour le respect des filières et de leurs spécificités va se poursuivre. Elle doit être portée partout dans les établissements du supérieur.

Pierre Hébert

Itrf

CAPN des IGE, 21 novembre 2017

Cette CAPN s'est déroulée

dans une actualité politique marquée par les attaques virulentes exercées contre la fonction publique et ses agents. Nous avons dénoncé dans notre déclaration liminaire les mesures qui s'appliqueront dès 2018 et pénaliseront le pouvoir d'achat de nos collègues : gel de la valeur du point d'indice, rétablissement du jour de carence en cas d'arrêt maladie, augmentation de la CSG avec une compensation minimale, et report d'un an (pour l'instant !) du calendrier d'application du protocole parcours professionnels carrières rémunérations (PPCR).

Nous avons souligné que cette dernière annonce pénalise particulièrement nos collègues IGE. C'est seulement en 2017 que les mesures de revalorisation indiciaire ont commencé pour notre corps, et la fusion des grades d'IGE 1e classe et hors classe en un seul grade (IGE hors classe) vient juste d'entrer en vigueur en septembre dernier. Le protocole PPCR prévoyait une amélioration de l'ensemble de la grille indiciaire d'une vingtaine de points en moyenne jusqu'en 2019. La non-application du PPCR en 2018 marque réellement un coup d'arrêt de la revalorisation de nos traitements. Nous sommes bien placés pourtant, en tant que commissaires paritaires, pour savoir que nos collègues exercent des missions importantes pour le service public d'enseignement, avec dévouement et sans compter leur investissement. Nous dénonçons donc ces mesures prises par le

gouvernement comme une attaque contre les améliorations, même jugées insuffisantes, apportées à nos carrières par PPCR.

Résultats des tableaux d'avancement (TA)

Cette CAPN portait principalement des promotions de grade des collègues IGE. Pour la dernière fois pour les grades d'IGE 1e classe et IGE hors classe avant la prise en compte des fusions de grades apportées par PPCR.

La CAPN a inscrit au TA au grade d'IGE 1c 404 candidat-es parmi les 588 propositions des établissements. Il y avait 2621 agents promouvables. Pour la première fois, la CAPN a décidé de classer deux dossiers supplémentaires en liste complémentaire de ce TA. Chaque année, des promotions sont perdues, à cause, par exemple, de l'inscription dans le TA de dossiers qui ne remplissent pas les conditions de promouvabilité ou encore suite au départ de collègues à la retraite. Si ces cas de figure se présentent cette année, il y aura donc la possibilité d'utiliser cette liste complémentaire.

Pour la hors classe, la CAPN a inscrit 56 dossiers (sur 275 promouvables) parmi les ... 56 propositions des établissements ! Ce nombre très faible de candidat-es est inédit, c'est la conséquence d'incompréhensions dans les établissements et les CPE concernant la fusion des grades en septembre 2017 et les opérations de promotion de cette année. En effet, le reclassement par PPCR

des IGE 1e classe dans la nouvelle grille

hors classe n'est pas une promotion. Les agents déjà hors classe (et nos 56 collègues promu-es) y seront mieux reclassés que les IGE 1e classe ! Pourtant la note de service du ministère indiquait bien ce point de vigilance aux établissements...

Une CAPN de 11h30...

La CAPN s'est déroulée de 9h30 à 21h, avec une interruption de 25 minutes ! Les discussions sur les dossiers d'avancement sont âpres et occupent la majeure partie de cette journée. Nous regrettons que séance après séance, nous ayons à batailler contre la volonté de l'administration à promouvoir des collègues à la carrière « TGV », ayant cumulé et parfois dans un passé très récent, de nombreuses promotions (exemple : 2 listes d'aptitude et un tableau d'avancement en 9 ans !). Ce type de concentration de promotions se fait bien sûr au détriment des promotions des autres agents...

Nous avons aussi à traiter en CAPN des demandes de fin de fonction, de renouvellement de stages pour les fonctionnaires stagiaires, de contestation d'entretien professionnel. Ces questions arrivent très tard dans la journée, et il est parfois difficile d'engager de longues discussions. Une session de CAPN sur deux jours ou bien une deuxième session concernant ces dossiers, dont le nombre a tendance à augmenter, permettrait de représenter les collègues dans de bien meilleures conditions.

Julie Robert et Benoit Vallée

Note de service et calendrier des opérations de gestion 2018 des corps des bibliothèques

La note de service 2017-171 du 22 novembre 2017 «*Carrière des personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniques, sociaux et de santé (BIATSS) 2018* » est parue au BO spécial n° 4 du 23 novembre 2017. Vous pouvez la consulter et la télécharger sur le site du SNASUB-FSU : www.snasub.fr/spip.php?article2205

Calendrier 2018 des CAPN de la filière bibliothèques

Corps	Points principaux à l'ordre du jour	Date
Bibliothécaire	Tableaux d'avancement	18/01/2018
Conservateur et conservateur général	Mouvement et liste d'aptitude	25/05/2018
Bibliothécaire	Mouvement et liste d'aptitude	31/05/2018
Bibliothécaire assistant spécialisé	Mouvement et liste d'aptitude	07/06/2018
Magasinier	Mouvement et tableaux d'avancement	14/06/2018
Conservateur et conservateur général	Mouvement et tableaux d'avancement	08/11/2018
Bibliothécaire assistant spécialisé	Tableaux d'avancement	06/12/2018

Calendrier 2018 de gestion des mouvements

Les dates suivies de * sont des "dates limites".

Opérations de gestion	Mai-juin	Novembre (Conservateurs et CG)
Mise en ligne des postes	07/02/2018	12/09/2018
Saisie des vœux sur Poppee (modifications et annulations)	du 07/02/2018 au 05/03/2018	du 12/09/2018 au 28/09/2018
Dépôt des demandes d'intégration directes et de détachement		
Saisie des avis sur les départs par les chefs d'établissements	du 07/02/2018 au 08/03/2018	du 12/09/2018 au 03/10/2018
Saisie des avis sur les arrivées par les chefs d'établissements (Conservateurs)	du 09/03/2018 au 30/03/2018	du 04/10/2018 au 08/10/2018
Saisie des avis des CPE par les présidents	du 09/03/2018 au 30/03/2018	du 04/10/2018 au 10/10/2018
Dépôt des demandes d'intégration après détachement	04/04/2018*	12/10/2018*
Classement des candidatures sur les postes de direction	10/04/2018*	17/10/2018*
Réception des dossiers complets à la DGRH par la voie hiérarchique	04/04/2018*	12/10/2018*

Dates d'effet : liste d'aptitude en bibliothécaire assistant spécialisé, en bibliothécaire et en conservateur général (nomination) : 01/09/2018 ; liste d'aptitude en conservateur 01/01/2019 ; tableaux d'avancement : 01/09/2018

Prise en compte de l'ancienneté pour les TA

Un nouveau décret qui impacte le compte-rendu d'entretien professionnel

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole PPCR, il est demandé aux encadrants, lors des entretiens professionnels 2018, de prendre en compte le décret n° 2017-722 du 2 mai 2017. Ce texte prévoit qu'à partir de 2019, tous les agents, entrés dans le corps par concours externe, bloqués depuis au moins 3 ans au dernier échelon de leur grade au 31 décembre de l'année de l'entretien,

devront avoir fait l'objet, lors de cet entretien, d'une appréciation particulière de leur supérieur hiérarchique, concernant leur inscription au tableau d'avancement qui devra être portée à la connaissance de la CAP.

Pour le SNASUB-FSU, ce décret, positif pour les collègues entrés par concours externe, est trop restrictif puisqu'il ne s'applique ni aux collègues entrés par concours interne, ni à ceux qui ont accédé au corps par liste d'aptitude. Pour nous, il importe de privilégier les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière et bloqués au sommet de leur grade,

très explicite des conséquences de la mise en œuvre du protocole PPCR sur les critères de classement des établissements qui attire l'attention sur la nécessité de « *prendre en considération la carrière des agents dans leur ensemble* » et de « *privilégier pour établir (leurs) propositions, à valeur professionnelle égale, les dossiers des agents les plus avancés dans la carrière, et, en particulier, ceux bloqués au sommet de leur grade* ».

Les élu(e)s SNASUB-FSU avaient déjà constaté que la DGRH anticipait la mise en œuvre formelle du protocole PPCR, en tenant compte de plus en plus, dans ses propositions, de l'ancienneté des agents. Pour les TA 2017, elle a confirmé cette orientation, écartant des agents tout juste promouvables et repêchant des collègues défendus par les représentant(e)s des personnels, initialement non proposés par leurs établissements (en particulier à la BnF).

Les élu(e)s SNASUB-FSU seront donc d'autant plus attentifs à la prise en compte par les chefs d'établissements des aspects de la note de service 2018 favorables aux évolutions de carrière des agents.

Béatrice Bonneau

Calendriers 2018 de gestion des carrières

Listes d'aptitude (LA) - mai-juin 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	06/02/18
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 07/02 au 29/03/2018
Réception des documents à la DGRH	04/04/2018*
Tableaux d'avancement - Magasiniers - juin 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	12/02/18
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 13/02 au 29/03/2018
Réception des documents à la DGRH	04/04/2018*
Tableaux d'avancement - Automne 2018	Dates
Mise en ligne des promouvables	24/08/18
Saisie des propositions et des avis de CPE	du 24/08 au 28/09/2018
Réception des documents à la DGRH	05/10/2018*

Pour cela, les représentant(e)s des personnels SNASUB-FSU en CPE et en CAP pourront, par contre, s'appuyer sur une formulation

A.T.I.

L'allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.) est-elle imposable ?

L'allocation temporaire d'invalidité (A.T.I.), à laquelle peut prétendre tout fonctionnaire de l'Etat atteint d'une invalidité résultant d'un accident de service ayant entraîné une incapacité permanente d'au moins 10% ou d'une maladie professionnelle en vertu de l'article 65 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, est exonérée d'impôt sur le revenu sur le fondement du 8° de l'article 81 du CGI;

Calcul de la rémunération

Contractuelle recrutée le 24 août 2017, comment doit être calculée ma rémunération pour ce mois de 31 jours ? 7 trentièmes ou 8 ?

La règle de la rémunération en trentième indivisible s'impose pour tout fonctionnaire ou contractuel. Pour un agent arrivant en cours de mois, cette règle du 30ème doit s'entendre comme un plafond, dans la mesure où tout service accompli doit donner lieu à rémunération après service fait (voir en ce sens l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires). En calcul de paie, chaque mois, quel que soit le nombre de jours dont il se compose, compte pour trente jours. La rémunération mensuelle se divise donc en trentièmes et, par suite, en cas de mois incomplet, la rémunération d'un agent public doit être calculée en multipliant le nombre de jours pour le mois concerné, depuis la nomination, par un trentième de la rémunération mensuelle prévue au contrat.

Dans votre cas, recrutée le jeudi 24 août 2017 devra être payé 8 jours (8/30ème) du 24 août 2017 au 31 août 2017.

Convenances personnelles

Je suis actuellement agent administratif en CDI depuis juillet 2015. Je me suis renseigné sur le congé sans rémunération pour convenances personnelles. J'aimerais savoir s'il faut être CDIsé depuis un certain temps avant de pouvoir demander ce congé.

En CDI, c'est possible par tranches de 3 ans (voir ci-dessous le décret 86-83). Il n'y a pas d'ancienneté exigée.

Il faut se reporter au décret 86-83 :

Article 22

L'agent non titulaire employé pour une durée indéterminée peut solliciter, dans la mesure compatible avec l'intérêt du service, un congé sans rémunération pour convenances personnelles, à condition de ne pas avoir bénéficié, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé pour formation professionnelle d'une durée d'au moins six mois dans les six ans qui précèdent sa demande de congé.

Ce congé est accordé pour une durée maximale de trois ans renouvelable, dans la limite d'une durée totale de dix années pour l'ensemble des contrats conclus avec les administrations mentionnées à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée.

La demande initiale de ce congé doit être adressée à l'administration par lettre recommandée avec accusé de réception au moins deux mois avant le début du congé.

Réintégration : il faut impérativement la demander, au moins trois mois avant la fin du congé, par lettre recommandée AR. Il en est de même pour les demandes de prolongation.

Dossier médical

Puis-je obtenir la communication de mon dossier médical ?

Oui car le dossier médical d'un fonctionnaire détenu par le comité médical est un document communicable de plein droit (cf. avis n° 20074199 du 11 octobre 2007 de la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA)).

Il faut toutefois en faire la demande : aucune disposition ni principe n'impose au secrétariat du comité médical de procéder à cette communication si elle n'est pas sollicitée (CE n°368186, 6 mars 2015).

Entretien professionnel

Puis-je saisir le juge sans avoir fait de demande préalable de révision ou de recours gracieux ?

En effet, et c'est confirmé par un arrêt n° 386907 du 6 mai 2015, par lequel le

Conseil d'Etat considère qu'en jugeant que M. A... devait, en vertu des dispositions précitées, demander la révision du compte rendu de son entretien professionnel à son autorité hiérarchique dans un délai de quinze jours francs suivant sa notification le cas échéant, saisir la commission administrative paritaire dont il relève, avant de pouvoir saisir le juge administratif, et qu'il n'était donc pas recevable à contester directement devant la juridiction administrative ce compte rendu, le président du tribunal administratif de Nlle-Calédonie a commis une erreur de droit.

Période d'essai

Agent contractuel, je suis en congé maladie durant ma période d'essai. Celle-ci est-elle prolongée ?

Les dispositions relatives aux agents non titulaires ne prévoient pas les effets d'une absence pour maladie durant la période d'essai. Cependant, la période d'essai étant destinée à permettre d'apprécier les qualités professionnelles du salarié, il ne semble pas illogique qu'elle soit prorogée d'une période équivalente à celle de l'absence du salarié. C'est la solution retenue en droit privé et on peut penser que le juge administratif, s'il était saisi, s'en inspirerait.

Rémunération en congé maladie

Contractuel depuis un an, j'ai droit à un congé de maladie d'un mois payé à plein traitement et de quinze jours payés à demi-traitement (article 12 du décret 86-83 qui nous régit). Qu'en est-il après ce délai d'un mois et demi ?

Au-delà, vous avez droit aux indemnités journalières de la sécurité sociale.

Pour la période de maintien du traitement, les indemnités journalières sont déduites du traitement.

Le maintien du traitement constitue un avantage par rapport au droit commun que constitue le versement d'indemnités journalières.

Les indemnités journalières sont égales à 50 % du salaire journalier de base.

Pierre Boyer



Merci de remplir le recto et le verso de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement que vous pouvez.

Vos coordonnées

Vous

Madame Monsieur

Nom :

Prénom :

Nouvelle adhésion Ancienne adhésion

Année de naissance :

Vos coordonnées postales

Appartement, étage :

Entrée, immeuble :

N°, type, voie :

.....

Lieu dit :

Code postal :

Ville :

Pays :

Académie de

Tél. : Portable :

Adresse e-mail pour recevoir votre carte d'adhésion et des informations syndicales :

Votre affectation

N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :

.....

Nom de l'affectation :

Service :

N°, type, voie :

Code postal :

Localité, Cedex :

Pays :

Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BIB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDI	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contractuel CDD	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
DOC	<input type="checkbox"/>		
ITRF	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Corps et grade :

Quotité de travail :%

Interruption d'activité :

(disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Aide au calcul de votre cotisation

- 1 Ajoutez à **vos points d'indice majoré** vos points **NBI** (le cas échéant)
- 2 Appliquez à ce total le coefficient suivant :
 - > entre l'indice 309 et l'indice 350 : 0,25 € par point d'indice
 - > entre l'indice 351 et l'indice 400 : 0,29 € par point d'indice
 - > à partir de l'indice 401 : 0,32 € par point d'indice
- 3 CAS PARTICULIERS :
 - > CDD inférieur à 12 mois : 30,50 €
 - > Congé parental ou disponibilité : 30,50 €
 - > Temps partiel : au prorata temporis
 - > Retraités (selon la pension brute mensuelle) :
 - moins de 1 100€ : 25 €
 - de 1 100 € à 1 250 € : 3%
 - de 1 251 € à 1 500 € : 3,5%
 - de 1 501 € à 2 000 € : 4%
 - supérieur à 2 000 € : 4,5%
 (comprend l'adhésion à la Fédération générale des Retraités, FGR et l'abonnement au *Courrier du retraité*)

Votre calcul (reportez-vous aux informations ci-dessus)

(..... +) x x quotité (ex. : x 0,8 pour 80 %) = €

Indice

NBI

Coefficient (veuillez vous référer au **2** et **3** de la rubrique "Aide au calcul de votre cotisation").

1/2

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU
Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

> par chèque

1, 2 ou 3 chèque(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : www.snasub.fr rubrique "Sections académiques" ou à la fin de notre journal Convergences.

☐ Règlement par chèque

Nombre de chèque(s) :

Montant réglé : €

> par prélèvement automatique

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes.

Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement. Pour une adhésion enregistrée :

en sept.	10 prélèvements	en février	5 prélèvements
en oct.	9 prélèvements	en mars	4 prélèvements
en nov.	8 prélèvements	en avril	3 prélèvements
en déc.	7 prélèvements	en mai	2 prélèvements
en janvier	6 prélèvements	en juin	1 prélèvement

Tous les prélèvements se termineront au mois de juillet 2018 de l'année scolaire et universitaire considérée.

Vous serez averti-e de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, quotité de travail...), choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Agrafer le RIB ou les chèques ICI

☐ Prélèvement automatique SEPA

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif Paiement ponctuel / unique

Vos nom et prénom :

Votre adresse :

.....

.....

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (sera complété par le SNASUB)
Identifiant créancier SEPA : FR59 22259 5401

Pour le compte de :

SNASUB
104 rue Romain Rolland
93260 LES LILAS
Référence : cotisation SNASUB

Signé à :
Le :

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique